

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 28 octobre 2013

**N/Réf : CODEP-STR-2013-059401**

**N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0075**

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspection du 09/10/2013  
Thème « Rejets »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection inopinée sur le thème « Rejets » a eu lieu le 09/10/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 9 octobre 2013 portait sur le thème « Rejets ». Les inspecteurs étaient accompagnés de deux agents du laboratoire LETMI qui ont procédé à des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyses, dans le cadre de la surveillance des rejets du site. Cette inspection a également fait le point sur les suites de la pollution à l'acide chlorhydrique survenue cet été, sur des dysfonctionnements dans la transmission des données provenant des stations de mesures et sur le réseau d'eau brute de liaison site – Moselle (SEO).

Les prélèvements ont été réalisés par le laboratoire LETMI dans trois piézomètres, au niveau de la station de relevage du réseau SEO et dans le milieu récepteur (retenue du Mirgenbach, bassin de mélange avant rejet dans la Moselle). Des prélèvements ont aussi été réalisés sur un réservoir (I7) stockant des effluents radioactifs ainsi qu'au niveau de la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur n°4. Les inspecteurs ont vérifié le respect de certaines dispositions de l'arrêté du 23 juin 2004 autorisant EDF à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Cattenom. En particulier, les inspecteurs ont examiné les mesures prises suite à la pollution à l'acide chlorhydrique survenue cet été, certaines modalités pratiques relatives aux rejets des effluents via le réseau SEO, la maintenance et les moyens de secours associés à la transmission des résultats des stations de mesures. Enfin, les inspecteurs ont contrôlé plusieurs engagements pris par l'exploitant suite à des inspections précédentes.

L'impression laissée par cette inspection est globalement satisfaisante. Aucun constat d'écart notable n'a été relevé. Toutefois, certaines réponses apportées par l'exploitant sur les points inspectés sont à préciser.

## A. Demandes d'actions correctives

Pas de demande d'action corrective.

## B. Compléments d'information

### Pollution à l'acide chlorhydrique :

Suite au déversement de 58 m<sup>3</sup> d'acide chlorhydrique sur le sol, le 24 juillet 2013, et l'inspection réactive du 6 août 2013, les inspecteurs vous ont interrogé sur la surveillance et les actions de traitement de cette pollution, en particulier :

- le sens d'écoulement des eaux souterraines autour des tours aéroréfrigérantes, et par conséquent l'efficacité du réseau de drainage profond à récupérer une pollution, n'a pas pu être clairement mis en évidence. En particulier, un piézomètre situé à 25 m du point de déversement affiche les plus fortes concentrations en chlorure alors qu'il semble situé en amont par rapport au sens de drainage des eaux souterraines ;
- les paramètres retenus pour les analyses des terres excavées et le maintien in situ des terres polluées n'ont pas été clairement justifiés.

Demande n°B.1.a : ***Je vous demande de justifier le sens d'écoulement des eaux souterraines, notamment autour des tours aéroréfrigérantes, et la capacité du réseau de drainage profond à récupérer une pollution.***

Demande n°B.1.b : ***Je vous demande de me transmettre un bilan précis des actions relatives au traitement de cette pollution. Ce bilan devra notamment justifier le maintien sur site des terres polluées ainsi que les paramètres retenus pour les analyses des terres.***

Suite aux travaux de réfection de l'étanchéité des fosses de rétention P6 et P10, vous avez indiqué aux inspecteurs que le revêtement de ces fosses présente une résistance à l'acide de 72 heures.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de m'indiquer les mesures prises pour garantir le pompage d'un écoulement d'acide dans les rétentions avant la fin de ce délai de 72 heures.***

### Réseau SEO :

Le réseau d'eau brute de liaison site – Moselle (SEO) comprend un réseau superficiel, collectant notamment les eaux pluviales et de voirie, et un réseau de drainage profond permettant de maintenir le site hors eau. Vous avez expliqué aux inspecteurs que le contrôle de l'étanchéité de ces réseaux est réalisé selon une doctrine nationale déclinée sur site.

Demande n°B.3.a : ***Je vous demande de me transmettre une liste exhaustive des rejets rejoignant le réseau SEO avant et après la station de relevage.***

Demande n°B.3.b : ***Je vous demande de me transmettre les derniers contrôles d'étanchéité réalisés sur les réseaux SEO.***

La station de relevage étant située au point bas des réseaux SEO, elle voit transiter toutes les eaux souterraines du site. Les inspecteurs considèrent que les paramètres analysés à cette station de relevage doivent permettre de détecter exhaustivement toute pollution des réseaux SEO.

Demande n°B.4 : ***Je vous demande de me transmettre une liste des paramètres à analyser au niveau de la station de relevage afin de détecter à coup sûr une pollution accidentelle.***

Pied de bâche 2 CTF 003 BA :

Les inspecteurs ont constaté que le pied de la bâche 2 CTF 003 BA présente toujours une dégradation en raison d'un suintement provenant du trou d'homme de cette bâche. Ce constat avait déjà été fait lors de l'inspection INSSN-STR-2012-0072 du 12 juin 2012. Vous avez précisé aux inspecteurs que ce suintement est délicat à traiter et que cette bâche sera remplacée en 2015.

Demande n°B.5 : ***Je vous demande de me faire part des mesures compensatoires mises en place afin de suivre l'évolution du suintement issu du trou d'homme de la bâche 2 CTF 003 BA et de réduire son impact sur le pied de bâche.***

Stations de mesures :

Plusieurs événements intéressant l'environnement relatifs à des dysfonctionnements dans la transmission des données des stations de mesures ont été déclarés à l'ASN. Ces dysfonctionnements semblent liés au vieillissement des lignes de transmission.

Demande n°B.5 : ***Je vous demande de m'informer de l'état d'avancement et du planning des travaux prévus pour sécuriser la transmission des données des stations de mesures vers la salle de commande du réacteur n°1.***

Ces demandes ne préjugent en rien des observations qui pourraient intervenir à la réception des résultats des analyses réalisées sur les prélèvements effectués lors de cette inspection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Florien KRAFT